



PLACE DU « PÉDAGOGIQUE » DANS LA CARRIÈRE ACADÉMIQUE

Ref : FEF.CF.GTpedaacad.rap

Lors de sa séance du 4 mai 2006, le Conseil fédéral, suite à l'examen de la note « *Promotion de la réussite* », a décidé la création de ce groupe de travail et a désigné Cédric Libert comme coordinateur.

Au cours de l'examen de la note et plus particulièrement de la section « *La formation pédagogique obligatoire des enseignant-e-s* », le souci des formes multiples que peuvent prendre les carrières à l'Université pour des systèmes communs de promotions internes a été soulevé.

La thématique nécessitant un débat de fond, le présent GT a reçu pour tâche de définir une proposition de position pour le Conseil fédéral. Ce document résume la position proposée par le GT et qui a été adoptée en Conseil fédéral de la FEF le 28 novembre 2006.

Ce document constitue, dès lors, une position officielle de la FEF.



1. Contexte

De manière générale, la carrière académique à l'Université commence avec le doctorat¹. A ce titre, bien que officiellement définis comme étudiant², le doctorant fait partie de ce que les universités appellent le Corps scientifique dont le statut n'est actuellement toujours pas clairement défini. Dans le cadre de leur thèse, les doctorants peuvent se retrouver dans différents mandats :

- assistant : mandat qui mêle prestations de recherche (thèse) et d'enseignement
- aspirant FNRS : mandat de recherche dont l'objectif est la réalisation d'une thèse ; il peut avoir un maximum de 4h/semaine d'activités pédagogiques
- FRIA : mandat de recherche dont l'objectif est la réalisation d'une thèse ; il peut avoir un maximum de 2h/semaine d'activités pédagogiques dans les deuxième et troisième cycles
- chercheur contractuel payé sur fonds extérieurs : ses activités sont définies dans la convention de recherche et les activités pédagogiques en sont généralement exclues
- boursier payé par une subvention ARC, PAI, par une fondation, un compte réserve du promoteur... : mandat de recherche dont l'objectif est la réalisation d'une thèse ; il peut avoir un maximum de 4h/semaine d'activités pédagogiques dans les deuxième et troisième cycles

Pour les boursiers, les activités pédagogiques limitées sont une possibilité et non une obligation.

Après le dépôt de leur thèse, les docteurs peuvent, s'ils désirent poursuivre une carrière académique, poser leur candidature comme premier assistant. Etant donné l'état du financement des universités, il y a

¹ Il existe quelques exceptions : dans des domaines très particuliers, les professeurs peuvent ne pas être porteur du titre de docteur et certains docteurs ont écrit leur thèse « à leur charge ».

² Art. 14. §1^{er}. du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.



bien entendu plus de candidats que de postes à pourvoir et les universités doivent opérer un choix parmi les candidats.

Les Universités choisiront de préférence les candidats qui leur permettront d'avoir une renommée internationale et d'être toujours à la pointe de la recherche dans leur domaine. C'est donc le dossier scientifique du candidat qui va primer sur le dossier pédagogique. Sans compter que le manque de volonté pour assurer une certaine homogénéité dans les critères d'évaluation des aptitudes pédagogiques leur fait perdre une part de leur objectivité et que les candidats ayant assuré un mandat 100% recherche n'ont pas pu être évalué au niveau pédagogique.

Il en découle une forme de discrimination puisque l'assistant qui aura passé près de la moitié de son temps de travail en activités pédagogiques aura, en moyenne, sur une période de temps donnée, un dossier de recherche moins fourni que le chercheur qui a pu y consacrer un temps plein. De ce fait, en général, les candidats ayant le plus d'acquis au niveau des aptitudes pédagogiques risquent fort de se retrouver mal classés lors des engagements sur profil.

2. Position de la FEF

Tout d'abord, il semble évident que les études de 3^{ème} cycle ou « *formation doctorale* » doivent comprendre des modules de formation pédagogique valorisés par des ECTS (on se reportera à la note de la FEF relative à la promotion de la réussite adopté en mai 2006 pour plus d'informations sur le sujet).

D'autre part, la carrière dans le corps scientifique devrait comprendre deux filières distinctes.

La première filière comprendrait des doctorants couplant activités de recherche et d'enseignement. Ceux-ci porteraient le titre d'Assistants et correspondraient au statut actuel des Assistants. Leur formation doctorale comprendrait obligatoirement les modules de formation pédagogique.

La seconde filière comprendrait l'ensemble des doctorants ayant un mandat de recherche pure, soit essentiellement les boursiers actuels. Ils porteraient le titre d'Assistants-chercheurs, ainsi que le titre dévolu par l'organisme débiteur de la bourse s'il échet (Aspirant FNRS etc.).



Ceux-ci ne seraient pas habilités à participer aux formations pédagogiques sauf dans le cadre de formations très spécialisées dans les 2^{ème} et 3^{ème} cycles (s'ils le désirent).

Au vu de la situation financière actuelle des institutions universitaires et afin de ne pas arriver à une situation dans laquelle les Assistants seraient cantonnés à une participation à la formation pédagogique en 1^{er} cycle, il est proposé de rendre obligatoire la diversité dans les enseignements prodigués par un même enseignant notamment en terme de cycles d'études si celui-ci en fait la demande.

La première filière donnerait la possibilité de demander une promotion comme Premier-assistant et d'entrer effectivement dans la carrière dite académique : Chargé de cours, Professeur, Professeur ordinaire.

La seconde filière, une fois le doctorat réussi, octroierait le titre de Chercheur et avec l'ancienneté, une promotion comme Maître de recherche. Chercheurs et Maîtres de recherche ne seraient habilités à donner des enseignements que dans le cadre de formations très spécialisées des 2^{ème} et 3^{ème} cycles si ceux-ci le désirent. Un retour dans la première filière et dans la carrière académique classique serait possible sous condition de la réussite des modules de formation pédagogique de la formation doctorale.